

Référence	Nom	Date de MAJ
7.02	POLITIQUE ESG ET DURABILITE	15 octobre 2022 17 janvier 2025

Sommaire

1.	Contexte.....	2
2.	Notre vision	2
3.	Intégration des critères ESG dans le cycle d'investissement	3
4.	Prise en compte des facteurs de risque en matière de durabilité.....	3
5.	Prise en compte des risques climatiques	4
6.	Amélioration de la performance ESG de nos portefeuilles de participations.....	4
7.	Participation active à la promotion de la finance durable	5
8.	Politique d'engagement de la société de gestion	5
9.	Politique de rémunération	6
10.	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)	6
11.	Gestion des controverses.....	7

1. Contexte

La présente politique constitue la politique d'investissement responsable d'Elevation Capital Partners (ci-après « ECP »). Celle-ci constitue également la politique de durabilité mise en œuvre par la société de gestion et répond aux obligations du Règlement (2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure ») et de l'article 29 de la loi Energie Climat.

2. Notre vision

Elevation Capital Partners accompagne, pour ses verticales de capital investissement (Growth, Outre-Mer, Immobilier, Food), des PME françaises et européennes dans leur développement, à travers des investissements minoritaires principalement en capital ou en obligations convertibles. Depuis l'année 2024, ECP a également développé une activité de FIA immobiliers.

Les entreprises et projets soutenus par ECP font face à différents enjeux de développement durable. Chacun des univers d'investissement de la société de gestion est confronté à des risques de durabilité mais peut également contribuer à développer des solutions rendant possible une économie plus durable et inclusive.

Dans ce cadre, ECP a construit une politique d'investissement responsable reposant sur trois piliers :

Pilier 1 - Renforcer l'intégration des critères ESG dans les stratégies d'investissement :

ECP est un investisseur engagé et actif auprès de ses participations, convaincu que les critères extra-financiers contribuent au développement et à la création de valeur potentielle des entreprises. La performance sur le long terme d'une entreprise repose sur des enjeux financiers et économiques mais également environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Pour assurer la prise en compte de ces enjeux dans ses stratégies d'investissement et d'accompagnement des entreprises de son portefeuille, ECP a défini des processus et des outils d'analyse ESG déployés tout au long du cycle d'investissement.

Pilier 2 - Améliorer la performance ESG des entreprises en portefeuilles :

L'amélioration de la performance ESG des entreprises en portefeuille constitue un facteur important de la démarche d'ECP.

Les équipes de gestion d'ECP accompagnent les équipes dirigeantes des sociétés en portefeuille pour les aider à mettre en œuvre leur démarche ESG.

Pilier 3 - Participer activement à la promotion de la finance durable

En tant qu'investisseur responsable, ECP s'engage auprès de ses pairs afin de promouvoir une finance plus responsable et durable, en contribuant aux initiatives sectorielles.

ECP dispose d'une équipe pluridisciplinaire sur les aspects ESG avec pour référent l'un de ses cofondateurs et membre de la direction générale : Benjamin COHEN.

ECP a fait le choix de ne pas avoir de ressource dédiée à la thématique ESG mais de confier le suivi opérationnel et la déclinaison de sa stratégie extra-financière à une équipe interne qui regroupe les différentes fonctions clés de la société de gestion : investissement, gestion, administratif et financier, conformité, juridique et marketing.

Cette équipe permet d'adresser les enjeux de la finance durable tant pour les sociétés en portefeuille, les investissements dans des fonds et l'acquisition et la gestion d'actifs immobiliers physiques que pour le compte de nos investisseurs. Le RCCI reste le garant du respect de cette politique.

Comitologie interne :

Les comités d'investissement permettent d'apprécier la démarche ESG des investissements étudiés par une analyse préinvestissement dédiée.

Un comité ESG annuel permet lui de revoir la démarche ESG dans sa globalité toutes verticales confondues.

Enfin, ECP s'engage également à communiquer de manière transparente à ses investisseurs l'évolution de la performance ESG de ses fonds par la production d'annexes ou de rapports ESG pour ses fonds article 8 ou 9 au sens SFDR, un rapport ESG de la société de gestion et les rapports annuels des FIA gérés.

3. Intégration des critères ESG dans le cycle d'investissement

La prise en compte de critères ESG dans la politique d'investissement responsable d'ECP s'applique tout au long du cycle d'investissement : en phase de préinvestissement, durant la décision d'investissement et tout au long de la période de détention.

Les fonds article 8 ou 9 au sens de SFDR font l'objet d'une analyse approfondie des aspects ESG des investissements étudiés. Les fonds article 6 font l'objet d'un questionnaire préinvestissement allégé.

Un processus d'investissement responsable permettant aux équipes d'investissement d'intégrer la prise en compte des facteurs de risques de durabilité a été défini :

- **Analyses préinvestissement - détecter les risques et identifier les opportunités** : ECP a défini une liste d'exclusion sectorielle ainsi qu'une grille d'analyse ESG préinvestissement afin d'assurer la prise en compte de critères ESG dans la sélection des investissements étudiés.
- **Suivi du portefeuille – Mesurer la performance ESG des entreprises, des fonds ou des actifs immobiliers et identifier des axes de progression** : ECP met en œuvre un programme de suivi annuel des participations afin d'identifier et d'évaluer l'évolution de la performance extra-financière de son portefeuille.

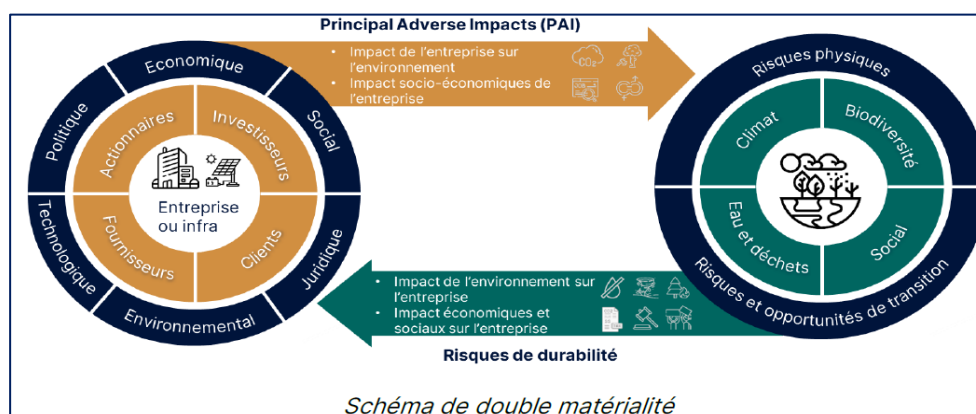
Ce suivi annuel permet également la mise à jour annuelle de la cartographie des risques de durabilité d'ECP.

4. Prise en compte des facteurs de risque en matière de durabilité

ECP intègre donc dans ses processus d'investissement la prise en compte de facteurs de risques en matière de durabilité au sens du règlement SFDR. En effet, entrant en vigueur le 10 mars 2021, le "Sustainable Finance Disclosure Regulation" ("SFDR") vise à orienter les flux de capitaux vers des activités durables et à définir les exigences applicables aux produits d'investissement présentés comme tels.

Ce règlement vise à harmoniser les exigences de transparence et à fournir aux investisseurs des informations sur les caractéristiques ESG des produits financiers, notamment les deux composantes de la "double matérialité" d'un investissement, à savoir :

- La prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, définis comme un événement environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ;
- La prise en compte des principaux impacts négatifs (PAI), c'est-à-dire les conséquences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).



Un score minimum est défini pour les fonds de capital investissement article 8 au sens SFDR gérés par ECP et pour lequel l'investissement ne peut se réaliser sans que ce score soit atteint.

ECP prend également en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des sociétés en portefeuille dans le cadre du suivi annuel des participations.

Les principales incidences négatives en matière de durabilité seront évaluées chaque année dans le cadre de la mesure de la performance ESG des sociétés en portefeuille. Les principales incidences négatives prises en compte par ECP correspondent aux 18 indicateurs obligatoires définis par le règlement SFDR ainsi que 4 indicateurs optionnels parmi les 46 proposés par les autorités européennes.

Sur le périmètre des FIA immobiliers ces caractéristiques sont partie intégrante du process d'évaluation du score ESG des actifs immobiliers physiques acquis et au fil de l'eau dans le cadre de leur gestion.

5. Prise en compte des risques climatiques

Conformément aux recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD), les risques climatiques englobent deux types de risques : les risques et opportunités de transition et les risques physiques :

- Les risques de transition qui résultent d'une adaptation de nos modèles économiques vers une transition bas carbone : les organisations sont exposées à des changements réglementaires (ex : Taxonomie), de marché (ex : changement de comportement des consommateurs), technologiques (ex : voiture électrique) ou de réputation (ex : difficulté de rétention des talents).

L'exposition à ces changements mal anticipés ou brutaux peut entraîner des pertes financières pour l'organisation ou les actifs concernés :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ;
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;
- demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique.

Les risques physiques incluant les risques ponctuels comme les tempêtes, ainsi que les risques qui ont un impact à plus long terme comme l'augmentation de la température moyenne. Ces risques peuvent être modélisés par des indicateurs physiques évoluant selon les scénarios du GIEC et peuvent impacter les fonds de plusieurs façons :

- la perte de valeur des actifs détenus par les portefeuilles gérés par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;
- les coûts d'adaptation des actifs et des infrastructures permettant de diminuer leur vulnérabilité aux aléas climatiques.

C'est dans cette optique qu'ECP intègre les risques climatiques dans sa démarche ESG. La prise en compte de ces risques se retranscrit par une cartographie des risques climatiques déclinée sur nos FIA immobiliers.

En effet, les dommages dus à la réalisation de risques de durabilité peuvent induire des coûts de réparation ou une impossibilité physique d'occuper les lieux, dont découlerait une perte de loyer. Ces dommages peuvent détériorer la valeur de l'actif ou rendre sa cession plus difficile, voire impossible par exemple.

ECP considère que tous ces facteurs de risque doivent être pris en compte au même titre que les indicateurs financiers pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Il est possible que d'autres risques se révèlent importants dans les prochaines années, ceux-ci seront alors ajoutés à la cartographie des risques lors de son processus de révision.

6. Amélioration de la performance ESG de nos portefeuilles de participations

Les équipes d'investissement d'ECP sont engagées dans l'accompagnement des entrepreneurs, afin d'assurer l'amélioration de leur pratiques ESG.

La société de gestion s'engage plus particulièrement sur six priorités ESG, adressant les principaux enjeux de durabilité de ses différentes stratégies d'investissement :

Stratégies d'investissement concernées	Priorités ESG
Priorités transverses aux trois stratégies d'investissement	1. Déployer une gouvernance responsable et une bonne éthique des affaires
	2. Promouvoir des conditions d'emploi décent, la diversité et l'égalité des chances
Stratégies Growth et Food	3. Accroître l'impact positif des produits et services des entreprises
Stratégie Outre-Mer	4. Gérer les risques d'approvisionnement
	5. Atténuer l'exposition aux risques environnementaux et climatiques
Stratégie Immobilier	6. Assurer la qualité des projets immobiliers et la sécurité des bâtiments pour les utilisateurs finaux
Stratégie Fonds de fonds	7. Favoriser la création de valeur et la résilience des entreprises en investissant dans des fonds avec une démarche ESG probante
Stratégie Actifs réels	8. Assurer la résilience des actifs immobiliers physiques et leur intégration dans leur environnement pour faire face aux enjeux climatiques et de durabilité

7. Participation active à la promotion de la finance durable

Conscient que la promotion des enjeux ESG et de la finance durable démarre par une sensibilisation des équipes en interne sur le sujet, ECP a mis en place un dispositif de formation annuelle pour l'équipe ESG et les preneurs de risque. Chaque membre de l'équipe ESG est également titulaire de la certification AMF finance durable.

ECP s'engage à promouvoir l'investissement responsable et l'adoption de bonnes pratiques ESG auprès de ses pairs et de ses parties prenantes. Cet engagement se traduit par la signature de plusieurs chartes par ECP :

- Juin 2020 : signature de la Charte des Investisseurs pour la Croissance de France Invest.

La Charte définit 16 engagements liés aux enjeux économiques, sociaux, humains, environnementaux et de bonne gouvernance sur lesquelles les sociétés du capital-investissement exercent une influence.

- Juin 2020 : La société de gestion est également signataire des UN PRI (Principes pour l'Investissement Responsable définis par les Nations Unies).

ECP s'engage ainsi publiquement à adopter les six principes pour l'investissement responsable afin de promouvoir une finance plus durable et d'améliorer son approche de l'investissement responsable.

- Juin 2023 : ECP devient signataire de la Charte SISTA et s'engage à apporter sa contribution à une plus grande mixité dans l'économie numérique et accélérer le financement des femmes entrepreneures.

ECP souhaite instaurer une meilleure culture de l'égalité femmes-hommes en promouvant l'entrepreneuriat féminin et la représentation des femmes au sein des entreprises et de leurs organes de direction.

ECP a également décidé d'adhérer au label Relance pour deux de ses véhicules :

- Le FPCI Capital Immo et le FPCI Food Invest ont ainsi obtenu le label Relance en novembre 2021.

Lancé par le gouvernement le 19 octobre 2020, il reconnaît les fonds d'investissement soutenant les entreprises françaises et en particulier les PME et ETI. Ce label vise à aider les particuliers à orienter leur épargne vers les fonds d'investissement dont la vocation est d'accompagner des PME et ETI françaises dans leur développement et de contribuer ainsi activement à la relance de l'économie.

ECP rappelle que les différents label et chartes visent à guider les investisseurs mais n'offrent pas de garantie du capital investi et n'atteste pas de la qualité de la gestion mise en œuvre par la société de gestion.

8. Politique d'engagement de la société de gestion

En tant qu'investisseur actif, ECP établit un dialogue bienveillant et permanent avec les dirigeants des participations. Ce dialogue est un élément clé du suivi des participations. Les gérants échangent avec les

participations sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, etc.

En tant que signataires du PRI, ECP prend en compte les questions ESG dans le processus d'analyse et de décision en matière d'investissements et s'efforce de prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaire responsable.

La politique d'exercice des droits de vote établie par la société de gestion se réfère avant tout aux principes de gouvernance d'entreprise et de transparence des informations délivrées par la participation.

Les votes effectués en assemblées générales dépendent de l'analyse particulière de chacune des résolutions proposées par les organes sociaux. Le droit de vote sera exercé dans tous les cas en tenant compte de l'intérêt exclusif des porteurs de parts des FIA et des clients en gestion sous mandats.

ECP se réserve le droit de ne pas voter aux assemblées générales dans les participations dans lesquelles elle dispose d'un rôle d'actionnaire moins significatif (rôle tactique ou follower).

La société de gestion s'attache à respecter son dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice des droits de vote. Elle exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux assemblées générales, par correspondance ou par procuration, en fonction des circonstances particulières à chaque assemblée générale.

Pour plus de détails, il convient de se référer à la politique d'engagement de la société de gestion disponible sur son site Internet.

9. Politique de rémunération

Les pratiques de rémunération d'ECP prennent en compte les aspects liés aux risques de durabilité et plus largement aux enjeux ESG conformément à l'article 5 du règlement SFDR, afin de favoriser la motivation des dirigeants et des collaborateurs en matière de durabilité.

Cela se traduit par la mise en place d'objectifs qualitatifs et quantitatifs qui se réfèrent notamment aux exigences de projet, de gestion des risques ou de conformité, ainsi qu'aux exigences en matière de gouvernance et de prise en compte de la durabilité et des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

La prise en compte de ces objectifs est effectuée pour l'équipe ESG et les preneurs de risque.

La société de gestion s'assure dans tous les cas que ses employés reçoivent une rémunération juste et bénéficient du partage de la création de valeur.

Pour plus de détails concernant la rémunération des collaborateurs de la société de gestion, nous vous invitons à consulter la politique de rémunération d'ECP disponible sur son site Internet.

10. Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Au niveau de la société de gestion : ECP souhaite s'engager dans le mécénat et apporter son soutien à des œuvres ou des personnes dont l'activité présente un intérêt général pour la société. Au fil de l'eau, la société de gestion définit les projets ou associations qu'elle souhaite soutenir ainsi que le montant des dons éventuels.

A titre d'exemple en 2023, ECP a décidé de soutenir l'association « Les Ombres ».

Créée en janvier 2021, Les Ombres est la première association d'intérêt général qui accompagne les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), entre 14 et 21 ans, dans leur parcours académique, professionnel et numérique grâce au mentorat.

Enfin, ECP s'inscrit dans une démarche de responsabilité environnementale en privilégiant les déplacements bas carbone pour les collaborateurs dans l'exercice de leurs missions, l'utilisation et la fourniture de matériels électroniques reconditionnés ou encore s'engage à promouvoir la parité homme-femme.

Au niveau des participations dans lesquelles les fonds gérés par ECP investissent : ECP s'engage à contribuer à l'intégration de la RSE dans le développement des sociétés en portefeuille des fonds qu'elle gère.

Conformément au livre blanc publié par France Invest intitulé « RSE & création de valeur dans le capital investissement », ECP est convaincu que les entreprises intégrant les enjeux RSE à leurs activités assurent la continuité opérationnelle, limitent les risques auxquels elles font face dans un environnement instable, gagnent la confiance de leurs parties prenantes et garantissent leur conformité.

ECP accompagne les sociétés en portefeuille par son rôle dans les instances de gouvernance, ou encore via l'expertise apportée par ses équipes.

La RSE représente aussi un enjeu réglementaire pour les sociétés puisque la mise en œuvre de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), dont l'objectif est de hisser les données de durabilité au même niveau que les données financières (accès, qualité, auditabilité, comparabilité) sera notamment un levier permettant d'améliorer la qualité de la donnée RSE.

Ce texte, qui concernera d'ici cinq ans plus de 50 000 entreprises européennes, va contribuer à l'apparition d'un nouveau logiciel de lecture des informations RSE, et aura des conséquences sur leur prise en compte par les entreprises et les investisseurs.

C'est pour s'inscrire dans cette démarche de création de valeur qu'ECP utilise les outils présentés dans sa politique ESG comme :

- Une liste d'exclusion sectorielle.
- Les questionnaires ESG préinvestissement et de suivi annuel des participations.
- Les échanges avec les participations pour contribuer à leur démarche RSE le cas échéant.

11. Gestion des controverses

Une controverse est définie comme une situation où une participation est impliquée dans des activités ou des comportements qui peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement, la société ou les droits de l'homme. Cela peut notamment inclure des problèmes tels que la pollution, les violations des droits de l'homme, la corruption, les pratiques commerciales déloyales, etc.

Le suivi au fil de l'eau des participations par les équipes d'investissement et de gestion d'ECP permet d'identifier tout risque de controverse.

En cas de détection d'un risque de controverse avéré, les dirigeants d'ECP devront statuer sur la nécessité d'enclencher un processus de désinvestissement de la participation concernée et décider du délai sous lequel ce désinvestissement devra s'opérer le cas échéant.

Le suivi des controverses est présenté dans le cadre du comité ESG annuel de la société de gestion.